

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2017

### PRINCIPALES DÉCISIONS

Le Conseil d'administration de l'ARES s'est réuni le 24 mars 2017. Il a notamment pris les décisions suivantes.

#### **01. / Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire – Organisation du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) pour les porteurs d'un master**

À la demande de la ministre de l'Enseignement de promotion sociale, l'ARES a remis un avis favorable sur le projet d'arrêté de la Communauté française portant application de l'article 17 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

L'article 17 porte notamment sur les conditions de délivrance du CAP pour les porteurs d'un master donnant accès à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'ARES a toutefois assorti cet avis favorable d'une recommandation : celle de simplifier la base légale prévoyant une codiplômation obligatoire entre université et établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale en donnant la possibilité de remplacer cette codiplômation par une convention de coorganisation.

L'article 17 du [décret du 11 avril 2014](#) exige en effet que le CAP pour les porteurs d'un master soit délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale en codiplômation avec une université. L'ARES propose donc une modification décrétole qui serait apportée ultérieurement et qui permettrait de travailler par conventions de coorganisation.

L'avis, transmis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut être consulté sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : [www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis](http://www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/avis)

#### **02. / Reconnaissance des organisations représentatives des étudiants**

Le ministre de l'Enseignement supérieur a demandé à l'ARES de lui faire des propositions dans le contexte de la possible perte de reconnaissance officielle de l'une des deux organisations représentatives des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ARES a estimé qu'il ne lui appartenait pas de remettre un avis sur cette question et a communiqué sa position au ministre de l'Enseignement supérieur.

La participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur est règlementée par le [décret du 21 septembre 2012](#) qui attribue au Gouvernement la reconnaissance des organisations

représentatives en fonction de modalités et de critères de représentativité à 15 % minimum d'étudiants inscrits dans chaque type d'établissement d'enseignement supérieur et 15 % minimum des étudiants inscrits dans au moins trois provinces en Région wallonne et/ou Région de Bruxelles-Capitale). La question porte essentiellement sur la prise en compte ou non, dans le calcul, des étudiants qui ne sont affiliés à aucune des deux organisations représentatives actuellement reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **03. / Circulaire fixant les droits d'inscription à l'université des étudiants non finançables en raison de leur nationalité pour l'année académique 2017-2018**

Le Conseil d'administration a approuvé la circulaire fixant les droits d'inscription à l'université des étudiants non-finançables en raison de leur nationalité pour l'année académique 2017-2018. Ces droits s'élèvent à 4 175 € pour l'inscription en bachelier, en master et en master de spécialisation. Ce montant reste donc identique à celui de l'année académique précédente.

La circulaire, en plus de fixer les montants des droits dits « majorés », précise les conditions d'exemption du paiement des droits (majorés ou « ordinaires ») fixées par le législateur.

La circulaire prévoit une série d'exemptions de ces droits d'inscription majorés ainsi que des droits « ordinaires », notamment pour les ressortissants de l'Union européenne, des pays figurant sur la liste des pays les moins avancés (« *Least Developed Countries* » (LDC)) de l'ONU ou de pays avec lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a signé un accord.

Bénéficient de cette exemption également les bénéficiaires d'une bourse octroyée par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et les étudiants poursuivant un troisième cycle.

Enfin, sont exemptés de minerval et de droits d'inscription majorés notamment les bénéficiaires d'une bourse de la Coopération belge au développement ainsi que les chercheurs, étudiants de troisième cycle et les membres du personnel d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En vertu du principe d'autonomie institutionnelle, les institutions peuvent également accorder à certains étudiants, à titre individuel, des réductions des droits d'inscription.

Conformément au [décret « Paysage »](#), l'ARES fixe librement les montants de ces droits d'inscription majorés, sans toutefois qu'ils ne puissent dépasser cinq fois le montant « ordinaire » fixé pour les étudiants finançables.

La circulaire peut être consultée sur le site Internet de l'ARES à l'adresse : [www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/circulaires](http://www.ares-ac.be/a-propos/instances/conseil-d-administration/circulaires)

### **04. / Revalorisation des barèmes dans l'enseignement supérieur artistique en horaire réduit**

Le Conseil d'administration a approuvé l'avis que lui a proposé la Chambre des écoles supérieures des arts quant à la revalorisation barémique des enseignants de l'enseignement secondaire artistique

à horaire réduit (ESAHR). Cet avis sera communiqué au ministre de l'Enseignement supérieur en vue d'une intervention auprès de la ministre compétente.

Cet avis vise à supprimer la situation discriminatoire réservée jusqu'à présent aux enseignants de l'ESAHR : l'échelle barémique qui leur est appliquée est inférieure à celle qui, dans les autres formes d'enseignement, est appliquée au niveau d'études exigé pour exercer la fonction.

En effet, le titre d'aptitude pédagogique demandé pour l'ESAHR est celui d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur ou le diplôme de master à finalité didactique qui sanctionnent des études de type long. Mais l'échelle de traitement est celle qui est appliquée aux agrégés de l'enseignement secondaire inférieur dont le diplôme sanctionne des études de type court.

#### **05. / Coopération au développement – Règlement d'ordre intérieur de la fédération des acteurs institutionnels de Belgique (FIABEL)**

Le Conseil d'administration a marqué son accord sur le règlement d'ordre intérieur de la Fédération des acteurs institutionnels (FIABEL) dont l'ARES, au titre de ses activités de coopération au développement, fait partie.

Parmi les 83 acteurs de la coopération non gouvernementale belge (ACNG), FIABEL rassemble, à côté des 73 organisations de la société civile (OSC), les 9 acteurs institutionnels (AI), dont l'ARES, qui représentent des services publics ou semi-publics.

Cette fédération, qui a été créée en vertu de la loi du 16 juin 2016 modifiant la loi du 19 mars relative à la coopération au développement, assume une série de tâches, dont le partage d'informations et d'expériences, la défense des intérêts collectifs, ou la coordination de cadres stratégiques communs.

#### **06. / Formation continue – Attestation de la conformité aux critères autorisant la délivrance d'un certificat et l'octroi de crédits pour 7 certificats d'université et de hautes écoles**

Le Conseil d'administration a attesté de la conformité d'un certificat proposé par une haute école et de six certificats proposés par des universités aux critères fixés par le [décret « Paysage »](#) pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

La Haute École de la Province de Liège (HEPL) a proposé un certificat en « approche psychocorporelle en thérapie psychomotrice » ; l'UMONS, un certificat en « prospective » ainsi qu'un certificat en « approche neuropsychologique et logopédique des troubles des apprentissages scolaires de l'enfant et de l'adolescent ».

L'ULg a proposé un certificat intitulé « Le *Building Information Modeling* pour petites et moyennes structures » et, conjointement avec l'UCL, un certificat interuniversitaire en « gestion statistique de la qualité des procédés ». Un autre certificat interuniversitaire associant une haute école, l'HENALLUX,

et deux universités, l'UNamur et l'UCL, a été proposé en « management innovant des organisations et réseaux de soins ».

Enfin, l'ULB et la VUB ont proposé un certificat interuniversitaire en « Immersion, Emil et éducation plurilingue ».

L'article 74 du [décret « Paysage »](#) attribue à l'ARES la mission d'attester de la conformité d'une formation continue aux critères fixés en vue d'autoriser la délivrance de certificats et l'octroi des crédits aux étudiants.

## **07. / Formation continue – Cohérence de l'offre de formation**

Suite à un avis demandé par l'ARES aux Pôles académiques, le Conseil d'administration a constaté que la cohérence de l'offre des études de formation continue, leurs conditions d'accès et la non-concurrence entre établissements d'enseignement supérieur étaient bien assurées.

Toutefois, les pôles ont étayé leur avis de deux recommandations : d'une part, plus de liberté pourrait leur être accordée dans l'organisation et la mise en œuvre de la formation continue et, d'autre part, le Pôle académique Liège-Luxembourg a estimé qu'une demande d'avis pourrait lui être adressée également dans le contexte des demandes d'habilitations introduites auprès de l'ARES par des établissements d'enseignement supérieur.

Le [décret « Paysage »](#) prévoit, en son article 74, que l'ARES, sur avis des Pôles académiques, assure la cohérence de l'offre des études et de leurs conditions d'accès en évitant toute concurrence. L'ARES avait adressé aux pôles un courrier leur demandant un avis sur la cohérence de l'offre de formation continue. Quatre pôles ont répondu à sa demande d'avis.

## **08. / Bachelier en management du tourisme et des loisirs organisé en enseignement supérieur de promotion sociale – Demande de correspondance avec le titre délivré par l'enseignement supérieur de plein exercice**

Le Conseil d'administration a approuvé la proposition de correspondance entre le bachelier en management du tourisme et des loisirs organisé par l'enseignement supérieur de promotion sociale et le même bachelier organisé en haute écoles.

Les arguments sur lesquels se basent cette validation sont, d'une part, le respect des contenus minimaux et du référentiel de compétences de ce bachelier et, d'autre part, la pertinence des modifications apportées au contenu et à l'agencement des unités d'enseignement qui contribuent à répondre aux besoins du secteur du tourisme.

Le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS) avait sollicité l'avis de l'ARES sur cette correspondance, conformément à l'article 121 du [décret « Paysage »](#) (alinéa 4) qui prévoit que les chambres thématiques remettent un avis motivé sur la correspondance ou l'équivalence des dossiers pédagogiques pour les niveaux et les domaines qui les concernent.

Pour mémoire, conformément à l'article 75 § 1<sup>er</sup> du [décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991](#) et à l'article 121 du décret « Paysage », l'enseignement de promotion sociale délivre un titre correspondant à celui de l'enseignement de plein exercice lorsque celui-ci sanctionne des ensembles de compétences et d'acquis d'apprentissage déclarés « correspondants » par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base d'un avis motivé de la chambre thématique concernée de l'ARES quant à la correspondance de niveau du dossier pédagogique approuvé par le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale.

### **09. / Demandes de changement d'organisation horaire, d'ouverture d'une nouvelle finalité spécialisée et d'ouverture d'une nouvelle option pour des formations déjà « habilitées »**

Le Conseil d'administration a examiné les demandes de création de nouvelles options, de nouvelles finalités spécialisées et de dédoublement horaire introduites auprès de l'ARES par les établissements d'enseignement supérieur et qui affectent certaines de leurs formations déjà « habilitées ».

Il a ainsi remis au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles un avis favorable sur 20 demandes d'ouverture de finalités spécialisées, sur 4 demandes d'organisation en horaire décalé de formations organisées actuellement en cours de jour et 4 demandes d'ouverture de nouvelles options.

Ces demandes ont été examinées selon une procédure simplifiée, conformément aux modifications introduites dans le [décret « Paysage »](#) par le décret dit « Fourre-tout 2 » du 16 juin 2016. Celui-ci modifie notamment le contenu et la procédure d'octroi d'une habilitation (article 86 du décret « Paysage ») en y intégrant trois nouveaux alinéas relatifs à l'avis préalable de l'ARES pour l'organisation et le dédoublement horaire d'une formation, ainsi que pour la création d'une nouvelle option ou d'une finalité spécialisée (pour lesquelles il s'agit d'un avis conforme). Auparavant, l'organisation de l'horaire de la formation ne faisait en effet pas partie de l'habilitation et les établissements pouvaient la dédoubler sans demander préalablement l'avis de l'ARES. Il en allait de même pour les finalités spécialisées qui pouvaient être organisées de manière libre.

La liste des habilitations simplifiées demandées en 2017 (options, finalités spécialisées et changements horaires) est annexée à ce relevé de décisions.

---

## HABILITATIONS SIMPLIFIÉES - DEMANDES 2017 - NOUVELLES FINALITÉS

EES DEMANDEUR	GRADE ACADÉMIQUE CONCERNÉ	FINALITÉS EXISTANTES	FINALITÉS DEMANDÉES
LB	MA études européennes	Spécialisée	Histoires et cultures d'Europe
ULB	MA études européennes	Spécialisée	Politique européenne
ULB	MA traduction	Spécialisée	Relations internationales et traduction multidisciplinaire
ULB	MA traduction	Spécialisée	Industrie de la langue
ULB	MA traduction	Spécialisée	Traduction littéraire
ULB	MA sciences économiques, orientation économétrie	Research in Economics	Research in Economics and statistics
ULB	MA sciences géographiques, orientation générale	Didactique Erasmus Mundus Urban Studies (4 Cities) Développement territorial	Urban studies
ULB	MA ingénieur civil en informatique	Spécialisée Information technologies for business intelligence (Erasmus Mundus)	Big data management and analytics (Erasmus Mundus)
ULg	MA ingénieur civil mécanicien	Spécialisée en génie mécanique Spécialisée en sustainable automotive engineering	Advanced ship design
ULg	MA langues et lettres françaises et romanes, orientation générale		Edition et métiers du livre
ULg	MA langues et lettres françaises et romanes, orientation générale		Analyse et création des savoirs critiques
ULg	MA communication	Spécialisée en médiation culturelle et relation aux publics	Edition et métiers du livre
ULg	MA philosophie		Analyse et création des savoirs critiques
ULg	MA sciences spatiales		Spécialisée
ULg	MA sciences de la santé publique, à finalité	Spécialisée en pratique avancée en science infirmière Spécialisée en promotion de la santé Spécialisée en épidémiologie et économie de la santé Spécialisée en gestion des institutions de soins Spécialisée patient critique	Education thérapeutique du patient
ESA St-Luc Bruxelles	MA architecture d'intérieur à finalité spécialisée		Design social
ESA St-Luc Bruxelles	MA architecture d'intérieur à finalité spécialisée		Espaces scénographiques
ESA St-Luc Bruxelles	MA architecture d'intérieur à finalité spécialisée		Patrimoine bâti
ESA St-Luc Bruxelles	MA bande dessinée-Editions à finalité spécialisée		Création et diffusion
IMEP	MA en chant à finalité spécialisée	Chant et art lyrique	Chant pop

## HABILITATIONS SIMPLIFIÉES - DEMANDES 2017 - NOUVELLES FINALITÉS

EES DEMANDEUR	GRADE ACADÉMIQUE CONCERNÉ	FINALITÉS EXISTANTES	FINALITÉS DEMANDÉES
UMONS	MA sciences de l'éducation, à finalité spécialisée en orthopédagogie	Spécialisée en enseignement et apprentissages scolaires Spécialisée en technologie de l'éducation Spécialisée (maintenu à titre transitoire jusqu'en 2017-2018 - pas de nouvelles inscriptions) Spécialisée en orthopédagogie et action sociale (maintenue à titre transitoire en 2017-2018 - pas de nouvelles inscriptions)	Spécialisée en orthopédagogie
UMONS	MA sciences de l'éducation, à finalité spécialisée en action sociale	Spécialisée en enseignement et apprentissages scolaires Spécialisée en technologie de l'éducation Spécialisée (maintenu à titre transitoire jusqu'en 2017-2018 - pas de nouvelles inscriptions) Spécialisée en orthopédagogie et action sociale (maintenue à titre transitoire en 2017-2018 - pas de nouvelles inscriptions)	Spécialisée en action sociale
ABA Tournai	MA arts numériques (120 crédits) MA publicité (120 crédits) MA communication visuelle et graphique (120 crédits)		MA 2 à finalité spécialisée en Design interactif (30 crédits/120)
ABA Tournai	MA architecture d'intérieur (120 crédits)	Couleur/architecture (30 crédits/120) (vertical) Rénovation (30 crédits/120) (vertical) Scénographie et mise en espace d'expositions (30 crédits/120) (transversal) Design engineering (30 crédits/120) (transversal) Médiation culturelle / animateur (30 crédits/120) (transversal)	Architecture d'intérieur / atelier (30 crédits/120)
ABA Tournai	MA bande dessinée (120 crédits)	Image et récit (30 crédits/120) Médiation culturelle / animation (30 crédits/120)	Bande dessinée numérique - e-BD (30 crédits/120)
ABA Tournai	MA communication visuelle et graphique (120 crédits)	Design engineering (30 crédits/120) / transversal Médiation culturelle / animateur (30 crédits/120) / transversal Design de l'affiche (30 crédits/120) / transversal	Communication visuelle et graphique - atelier (30 crédits/120)

## HABILITATIONS SIMPLIFIÉES - DEMANDES 2017 - CHANGEMENTS HORAIRE

EES demandeur	Grade académique concerné	Horaire actuel	Demande de dédoublement	Passage de jour à décalé	Passage de décalé à jour
HEFF	BA agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences	Jour	X		
HEFF	BA agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques	Jour	X		
HEFF	BA agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques	Jour	X		
HEFF	BA agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation Français - Français langue étrangère	Jour	X		

## HABILITATIONS SIMPLIFIÉES - DEMANDES 2017 – NOUVELLES OPTIONS

EES demandeur	Grade académique concerné	Options existantes	Options demandées
HEPH Condorcet	MA sciences ingénieur industriel, finalité électricité		Efficacité énergétique
HEPH Condorcet	BA aérotechnique, orientation techniques d'entretien		Avionique (30 crédits) Aéronefs (30 crédits)
HEPH Condorcet	BA chimie, orientation biochimie	Déjà organisées sur base d'un programme d'études avec des cours à choix en vigueur depuis 1999	Technologie de laboratoire (29 crédits) Environnement (27 crédits)
HEAJ	BA techniques graphiques à finalité techniques infographiques	Visualisation motion design 3D Film animation 3D Game art Game animation Game development Communication graphique et publicitaire Design Web et Mobile Animation et illustration numérique Transmédia	Visual effect 3D Technical art Animation et illustration numérique 2D Image réelle (captation, traitement, diffusion)